AGE Environnement — Ingénieurs Conseils

Savoir
Concevoir
Conseiller
Communiquer

SARL au capital de 510 102 F
RCS Montauban B 424 627 163
SIRET : 424 627 163 00010
APE : 742 C

Certificat de qualification professionnelle
opqibi
N° 00 10 1480

Hydrogéologie
AAG1, AAG2
A112, A113
A116, A126
G201

Environnement
ENV204, ENV 205
ENV 401, ENV 402
ENV 406, ENV 407,
ENV 408a, ENV 408b

Siège social :
1, rue Dieudonné-Costes
Dessendré
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 03 34 42
Fax : 05 63 03 34 56

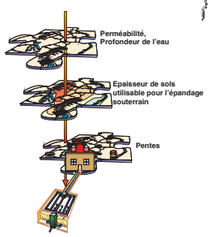
Agence Provence :
Le Clos Fleuri les Oliviers
13102 SIMIANE
Tél : 04 42 22 70 79
Fax : 04 42 22 78 69

Courriel Internet :
AGE.ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

Commune de PLAGNE

Schéma communal d'assainissement

3 - Aptitude des sols à l' assainissement non collectif



1er semestre 2001

Dispositifs autonomes préconisés

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif définit des secteurs vraisemblablement homogènes, d'après les sondages pédologiques réalisés.
La géologie des zones d'études est uniforme. Le retour à la parcelle n'apparaît donc pas indispensable..

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	N°	Dispositifs adaptés	Description et choix de la fiche devant accompagner le permis de construire	Evacuation des eaux après épuration
Peu favorable du fait de la perméabilité et de l'épaisseur de sol utilisable	6 7	Filtre à sable drainé à flux vertical (6) ou horizontal (7)	Les sols rencontrés présentent une perméabilité faible éventuellement associée à une faible épaisseur filtrante. Leur pouvoir épurateur et dispersant est insuffisant. La mise en place d'un filtre à sable drainé est conseillée. *Ce type de dispositif implique l'accès à un exutoire capable d'évacuer les eaux traitées.* La dénivelée entre les évacuations des maisons existantes et le tuyau de sortie du filtre proposé doit être supérieure à 1,50 m. Si localement cette dénivelée est inférieure, relever les eaux usées à l'aide d'une bâche de reprise et d'une pompe ou installer un filtre à sable flux vertical (7). L'implantation de maisons neuves devra tenir compte des contraintes de rejet et prévoir une hauteur de plancher bas suffisante pour éviter l'installation d'une pompe. En l'absence de fossés capables d'évacuer les eaux traitées par les dispositifs drainés, les terrains devront être desservis par le réseau collectif. Pour les maisons existantes, une solution au cas par cas est à étudier.	**En cas d'impossibilité de rejet vers les cours d'eau et/ou fossés à écoulement permanent, il est conseillé :** **- de rechercher une infiltration après épuration,** **- de rejeter les eaux traitées vers des fossés existants ou à créer,**

Ruisseau — Fossé routier — Conduite pluviale

Annexe 5-2a : Aptitude des sols à l'assainissement autonome